

SERVICES TECHNIQUES

.°°°.

ADMINISTRATIF

.°°°.

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°303/22

Département de
SEINE-ET-MARNE

.°°°.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

.°°°.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, 20 au 24 rue Panas, 77680 Roissy-en-Brie, pour travaux d'extension du réseau gaz par l'entreprise ECR, à partir du 05 décembre.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R 411-25 et R417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ECR, domiciliée : 8 rue de l'industrie 77550 Limoges-Fourches en vue de travaux d'extension du réseau gaz du 20 au 24 rue Panas, 77680 Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé du 20 au 24 rue Panas.

ARRETE :

Article 1 : La circulation se fera par restriction de chaussée au droit du chantier au moyen d'homme trafic, du 20 au 24 Rue Panas, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 05 décembre 2022, jusqu'au 23 décembre 2022.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81

Article 4 : L'entreprise « ECR. » est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 28 novembre 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 01/12/2022 à 17:29